



Circulaire du CPDP

n°11082
Lundi 21 mars 2016

CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Troisième période (1^{er} janvier 2015 - 31 décembre 2017) Opérations standardisées d'économies d'énergie

ARRÊTÉ DU 4 MARS 2016

> Un arrêté publié au Journal officiel du 17 mars 2016 :

- **remplace** à compter du 1^{er} juillet 2016 la fiche d'opération standardisée BAR-EQ-111 relative aux lampes à LED par une fiche d'opération standardisée portant la même référence ;
- **abroge** à compter du 1^{er} mai 2016 la fiche d'opération standardisée BAR-EQ-112 relative aux systèmes hydroéconomes. Les opérations réalisées avant cette date peuvent cependant faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie au titre de cette fiche jusqu'au 31 août 2016.

L'arrêté du 22 décembre 2014, qui définit les opérations standardisées d'économies d'énergie pour les actions les plus fréquemment réalisées, est modifié en conséquence.

Pour rappel, l'association ATEE publie un mémento qui reprend les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie de 3^{ème} période, classées par domaine, disponible à cette adresse :

<http://boutique.atee.fr/85-publications-memento-des-certificats-d-economies-d-energie-3e-periode.html>

> Figure ci-après l'arrêté du 4 mars 2016.